

Message de la part de Pierre Dubreuil, Directeur général :

Chers collègues,

Je reviens vers vous, comme annoncé dans mon message d'hier soir, après avoir présidé ce matin une nouvelle cellule de crise et consulté les organisations syndicales.

Je vous demande dorénavant de vous consacrer prioritairement à la préparation de la période très particulière qui est devant nous : le travail à distance, la préservation du lien entre les équipes et avec les partenaires de façon dématérialisée (téléphone et courriel en priorité), et le maintien de nos activités essentielles et vitales de l'établissement (définies infra).

Les consignes deviennent plus fermes avec l'évolution de la situation : toutes les réunions, les rendez-vous en présentiel, y compris en bilatérale, et les interventions sur le terrain doivent être suspendus.

A compter de demain, mardi 17 mars, seuls les agents dont les missions sont jugées essentielles et vitales à la vie de l'établissement pourront avoir accès à leur bureau ou assurer une intervention de terrain, dès lors que ces missions ne pourraient être réalisées à distance et après accord de leur hiérarchie. Ils devront alors scrupuleusement respecter les recommandations sanitaires (gestes barrières).

A ce stade, les missions jugées indispensables sont les suivantes :

- Les systèmes d'information vitaux (DSI) ;
- La paye (DRH) ;
- Les embauches et reconductions de contrats (DRH) ;
- La gestion des courriers et des circuits de signature (cabinet, DG) ;
- Toute mission urgente et nécessaire, identifiée comme telle par les autorités administratives et judiciaires (tous, après accord de la hiérarchie).

L'ensemble des agents concernés seront contactés par leur hiérarchie qui précisera les modalités d'organisation.

Pour l'ensemble des services, il est rappelé que le télétravail ne dispense pas les agents de rester joignables et disponibles (dès lors qu'ils ne sont pas en autorisation spéciale d'absence).

En conséquence, il convient que chaque directeur, responsable de service ou d'unité veille à la continuité de service, en particulier pour intervenir en cas d'urgence à la demande éventuelle des autorités administratives et judiciaires. Dans ces cas, toute intervention indispensable sur le terrain devra faire l'objet d'un accord du responsable et d'une information de la chaîne hiérarchique. Elle devra également être organisée de manière à respecter l'ensemble des mesures prévues par les autorités sanitaires (pas de contact, respect d'une distance minimale d'un mètre, gestes barrière, etc.). Nous reviendrons vers vous pour préciser et compléter le cas échéant, ces consignes ainsi que les modalités d'intervention en cas d'urgence, garantes de la sécurité et la santé de chacun.

La cellule de crise est installée de manière permanente et se réunira en tant que de besoin.

Je sais pouvoir compter sur vous dans cette période de crise exceptionnelle.

Très sincèrement,

Pierre Dubreuil